

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
=====

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
J U S T I C E

SECRETARIAT GENERAL A LA FONC-
TION PUBLIQUE ET AU TRAVAIL

=====

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

=====

(V I S A S :

du 18/II/78
DECRET N° 78/695 /MTJ.SGFPT.DFP/21021/15
portant intégration et nomination de Madame
ITOUA-NGAPORO née OSSENGUET Adèle Philomène
dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie
I des Services Sociaux (Santé Publique).-

=====

LE DEUXIEME VICE PRESIDENT DU COMITE MILITAI-
RE DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOU-
VERNEMENT, MINISTRE DU PLAN.

=====

(/u l'Acte Fondamental du 5.4.1977;
(/u la Loi n° 15-62 du 3.2.1962 portant statut général des fonc-
tionnaires;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires;
(/u le décret n° 65-44 du 12.2.1965 abrogeant et remplaçant le
décret n° 63-376 du 22.11.1963 fixant le statut des cadres de la caté-
gorie A des Services de Santé;
D.B. (/u le décret n° 62-130/MF du 9.5.1962 fixant le régime des ré-
munérations des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62-195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchisa-
tion des diverses catégories des cadres;
(/u le décret n° 62-197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créées par la Loi n° 15-62 du 3.2.1962 por-
tant statut général des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62-198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomination
et à la révocation des fonctionnaires des catégories A1;
(/u le décret n° 63-81/FP.BE du 26.3.1963 fixant les conditions
dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir
les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 & 8;
D.C.F. (/u le décret n° 74-470 du 31.12.1974 abrogeant les dispositions
du décret n° 62-196/FP du 5.7.1962 fixant les échelonnements indiciai-
res des fonctionnaires;
(/u le décret n° 67-50/FP.BE du 24.2.1967 règlementant la prise
d'effet du point de vue des actes réglementaires relatifs aux nomina-
tions, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;
(/u le Protocole d'Accord du 5.8.1970 signé entre la République
Populaire du Congo et l'URSS;
(/u l'Acte n° 001 du 3.4.1977 structurant le Comité Militaire
du Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre
du Plan;
(/u le décret n° 77-165 du 5.4.1977 portant nomination des Mem-
bres du Conseil des Ministres;
(/u l'Ordonnance n° 35-77 du 28.7.1977 relative à l'exercice
du pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo;
(/u le Bordereau d'Envoi n° 1465/MTJ.CAB du 7.8.1978 du Chef
du Secrétariat du Ministre du Travail et de la Justice transmettant le
dossier de candidature constitué par l'intéressée;

DECRETE :

.../...

ARTICLE 1ER.- En application des dispositions combinées du décret n° 65-44 du 12.2.1965 et du Protocole d'Accord du 5.8.1970 susvisés, Madame ITOUA-NGAPORO née COSSINGUET Adèle Philomène, née le 25.1.1950 à Brazzaville, titulaire du Diplôme de Docteur en Médecine obtenu à l'Institut de Médecine de Kharkov (URSS), est intégrée dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) et nommée au grade de Médecin de 4° échelon Stagiaire, indice 1110.

ARTICLE 2°.- L'intéressée est mise à la disposition du Ministre de la Santé et des Affaires Sociales.

ARTICLE 3°.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin./-

BRAZZAVILLE, LE 18 Novembre 1978

Par le Deuxième Vice Président du Comité Militaire du Parti, Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan,

Le Ministre de la Santé et des Affaires Sociales,

Médecin-Commandant D.A. MISSON TSA.-

Le Ministre du Travail et de la Justice,

Alphonse MOUISSOU-POUATI.-

AMPLIATIONS

- JORPC 1
- SECRET DFP 3
- DFP.BST 1
- D.B. 3
- D.C.F. 1
- MSAS 1
- SGSP 2
- DCSSMR 3
- INTERESSEE 1
- SGCI/DC 2

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,

Henri LOPES.-